

COMITÉ SCIENTIFIQUE

4.1 La présidente du Comité scientifique, Edith Fanta (Brésil) rend compte de la réunion de ce Comité (SC-CAMLR-XXV). La Commission remercie E. Fanta de son rapport détaillé (CCAMLR-XXV/BG/47).

4.2 La Commission prend note des recommandations générales, des avis, ainsi que des critères de recherche et des besoins en données du Comité scientifique. Les questions importantes résultant des délibérations du Comité scientifique ont fait l'objet de discussions dans d'autres sections de l'ordre du jour de la Commission : évaluation et prévention de la mortalité accidentelle (question 5) ; pêche INN (question 9) ; Système international d'observation scientifique (question 10) ; pêcheries nouvelles et exploratoires (question 11) ; gestion de la pêche et conservation dans des conditions d'incertitude (question 13) ; accès et sécurité des données (question 14) et collaboration avec d'autres organisations internationales (question 16).

Activités de la période d'intersession

4.3 La Commission note les nombreuses activités réalisées en 2006 par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 1.9 et 1.10). Elle se joint au Comité scientifique pour remercier les responsables des groupes de travail, sous-groupes et ateliers de leur contribution aux travaux de la CCAMLR.

Système international d'observation scientifique de la CCAMLR

4.4 Des observateurs scientifiques désignés dans le cadre du Système de la CCAMLR ont été placés sur tous les navires menant des activités de pêche au poisson dans la zone de la Convention en 2005/06. En vertu de ce Système, des observateurs scientifiques ont également été placés sur des navires de pêche au krill. Les avis du Comité scientifique sur l'observation scientifique sont également examinés à la question 10.

Contrôle et gestion de l'écosystème

4.5 La Commission note les progrès réalisés par le Comité scientifique et le WG-EMM en 2006. Parmi ces travaux, on note le développement d'un régime de gestion par rétroaction pour la pêcherie de krill, réalisé pendant le deuxième atelier sur les procédures de gestion visant à examiner les méthodes possibles de subdivision de la limite de capture du krill dans la zone 48 parmi les unités de gestion à petite échelle (SSMU) (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 3.8 à 3.16).

4.6 La Commission note que l'analyse des données à long terme des populations des îles Shetland du Sud et Orcades du Sud révèle un déclin régulier de l'effectif des manchots Adélie et à jugulaire depuis 20 à 30 ans, et que les conditions des glaces de mer hivernales ont des effets inverses sur ces deux espèces. Une nouvelle analyse indique toutefois que le déclin des

deux espèces pourrait refléter l'influence d'une diminution de la disponibilité des proies lié au forçage climatique à grande échelle (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 3.5 et 3.6).

4.7 La Commission note que le Comité scientifique a demandé aux Membres d'envisager :

- quels seraient les effets potentiels des changements climatiques sur les écosystèmes marins antarctiques et de quelle manière ces informations pourraient être utilisées pour rendre des avis à la Commission sur la gestion de la pêche de krill ;
- comment les effets de la pêche pourraient être distingués des effets du changement climatique.

Le Comité scientifique invite les Membres à présenter des informations sur cette question à la prochaine réunion du WG-EMM.

4.8 La Commission note que les essais de simulation réalisés au moyen des modèles lors de l'atelier susmentionné (le modèle krill-prédateurs-pêche (KPFM2) et le modèle opérationnel spatial plurispécifique (SMOM)) indiquent que la subdivision de la limite de précaution des captures de krill fondée sur les distributions de capture historiques de la pêche (1^e option de pêche, le *statu quo*) aurait un impact relativement plus négatif sur l'écosystème que les autres options de pêche (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 3.9 et 3.10).

4.9 La Commission note que, bien que des progrès importants aient été réalisés, le Comité scientifique devra entreprendre de nouveaux travaux avant de pouvoir fournir des avis concluants concernant les six procédures retenues pour la subdivision de la limite de capture de krill dans les SSMU de la zone 48 (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 3.11 à 3.15).

4.10 La Commission reconnaît que l'évaluation de ces options de gestion est une tâche très complexe nécessitant une modélisation extensive et un grand jeu de données très complet. Des travaux seront également nécessaires pour mettre en place des méthodes de séparation des changements dans l'écosystème sont dus –ou qui peuvent l'être– aux changements climatiques de ceux qui sont imputables à la pêche.

4.11 La Commission estime que la participation du WG-SAM (appelé provisoirement "groupe de travail sur les statistiques, les évaluations et la modélisation") au développement du modèle aiderait à l'avancement de ces travaux et permettrait de maintenir l'élan amorcé par le WG-EMM (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 3.15).

4.12 La Commission demande instamment aux Membres de faciliter la collecte des données des pêcheries et des observateurs de la pêche de krill, ainsi que les données de recherche correspondantes susceptibles de contribuer à créer un important jeu de données qui servirait aux travaux essentiels de modélisation décrits dans les deux paragraphes précédents (voir également section 10).

4.13 La Commission note, en outre, que le Comité scientifique recommande également l'étude, par le WG-SAM, d'une approche intégrée de l'évaluation du krill, similaire à celle utilisée par le Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA) pour d'autres espèces (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 3.15).

4.14 La Commission prend, par ailleurs, note du changement de nom du sous-groupe sur le développement de modèles opérationnels qui prend désormais l'appellation de "sous-groupe

sur les modèles opérationnels", ainsi que des tâches identifiées par le sous-groupe et de la création d'un forum de discussion (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 3.19).

4.15 La Commission prend note d'autres travaux, menés en dehors du cadre de la CCAMLR, mais en rapport avec les travaux du Comité scientifique et du WG-EMM (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 3.21 à 3.23).

4.16 La Commission approuve le plan de travail à long terme du WG-EMM établi par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 3.25 à 3.28) et note que les tâches suivantes devraient être prioritaires :

- i) faciliter la poursuite de l'évaluation des procédures de gestion pour attribuer la limite de précaution des captures de krill dans la zone 48 parmi les SSMU et faire poursuivre ces travaux par le WG-SAM en 2007 ;
- ii) réviser les estimations de B_0 and γ et suggérer la révision des limites de précaution de la capture de krill des zones 48 et 58. Un atelier mené par Steve Nicol (Australie) aura lieu lors de la réunion 2007 du WG-EMM ;
- iii) organiser un atelier sur la biorégionalisation en 2007 (voir section 6) ;
- iv) examiner les besoins en données et les données existantes présentant des estimations d'abondance et l'incertitude associée des populations de prédateurs terrestres. Il est proposé de convoquer un atelier au plus tard en 2008.

4.17 La Commission note que le Comité scientifique a utilisé les résultats de la récente campagne d'évaluation acoustique de la biomasse du krill (campagne Australian BROKE-West) pour mettre à jour sa recommandation de révision de la limite de précaution fixée pour le krill de la division 58.4.2 qui, de 450 000 tonnes passerait à 1,49 million de tonnes (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 3.18 ; voir section 12).

Interactions entre le WG-EMM et le WG-FSA

4.18 La Commission approuve la proposition du Comité scientifique de convoquer un atelier mixte d'une journée en 2007 regroupant le WG-EMM et le WG-FSA dans le but d'examiner la création de modèles pour examiner les effets des pêcheries dans les écosystèmes axés sur le poisson. Cet atelier devrait être placé sous la responsabilité des responsables des deux groupes de travail et se tiendra dans le cadre de la réunion 2007 du WG-EMM.

Espèces exploitées

4.19 La Commission note que 15 Membres ont participé à des pêcheries dans la zone de la Convention en 2005/06 (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 1.12 à 1.15 et 4.26, tableau 2). Elle note, en outre, l'avancement des travaux du Comité scientifique et du WG-FSA en 2006. Ces travaux comptent, entre autres, la révision des évaluations intégrées de la légine des sous-

zones 48.3, 88.1 et 88.2, ainsi que la mise en place d'une nouvelle évaluation intégrée pour la division 58.5.2. L'examen des pêcheries exploratoires de légine des sous-zones 48.6 et 58.4 a également débuté.

Krill

4.20 La Commission note que sept navires de cinq Etats membres différents ont pêché le krill pendant la saison 2005/06. Parmi eux se trouvait un navire ayant entamé ses opérations de pêche sous pavillon maltais, qui avait adopté le pavillon de la Pologne dans le courant de la saison.

4.21 En octobre 2006, la capture totale de krill déclarée au secrétariat atteignait 105 084 tonnes. Une comparaison avec la capture déclarée à la même époque la saison dernière laisse entendre que la capture totale de la saison 2005/06 sera proche de celle déclarée pour la saison 2004/05 (127 035 tonnes) (SC-CAMLR-XXV, tableaux 2 et 3).

4.22 La Commission note que tous les Membres ayant mené des opérations de pêche au krill en 2004/05 ont soumis des données à échelle précise. De plus, les séries anciennes de données par trait de la pêcherie japonaise de krill ont également été adressées au secrétariat. La Commission remercie le Japon d'avoir soumis ces données et invite les autres Membres, le cas échéant, à soumettre les données anciennes de capture et d'effort de pêche par trait des saisons pour lesquelles elles auraient été soumises sous la forme de données agrégées (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.3).

4.23 La Commission prend note des notifications d'intention de mener des opérations de pêche au krill pendant la saison 2006/07. Sur les huit Membres concernés, tous, à l'exception du *Saga Sea* (Norvège), utiliseront des chaluts conventionnels (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.4).

4.24 La Commission note également que la plupart des navires visant le krill en 2006/07 embarqueront des observateurs scientifiques qui collecteront des données conformément au Système international d'observation scientifique (SC-CAMLR-XXV, tableau 4). Le navire chilien *Ocean Dawn* effectuera aussi des recherches scientifiques. Le placement d'observateurs scientifiques dans cette pêcherie fait l'objet des discussions rapportées à la section 10.

4.25 La Norvège indique à la Commission qu'il est improbable que les captures du *Saga Sea*, en 2006/07, atteignent le niveau prévu dans la notification originale. Il est, en outre, peu probable que le deuxième navire battant pavillon norvégien notifié pendant SC-CAMLR-XXV mène des opérations de pêche en 2006/07 (SC-CAMLR-XXV, tableau 4).

4.26 La Commission note que si toutes les notifications débouchaient sur des activités de pêche comme cela est prévu, la pêcherie de krill pourrait s'intensifier et passer, en une année, du niveau faible auquel elle se situe actuellement, à un niveau proche du seuil de déclenchement (620 000 tonnes) visé à la mesure de conservation 51-01. La possibilité d'une hausse aussi rapide de la capture de krill pourrait mettre l'accent sur la nécessité d'obtenir suffisamment d'informations de la pêcherie actuelle pour satisfaire aux besoins futurs de gestion. Ce problème serait exacerbé si la pêcherie se concentrait dans certaines régions ou sous-zones (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 15.15).

4.27 La Commission note, de plus, l'importance de l'obtention des données des pêcheries et des observateurs de tous les navires menant des opérations dans la pêcherie de krill (voir section 10).

4.28 Consciente de la nécessité de collecter des observations scientifiques standard sur les navires de pêche au krill, la Commission réalise qu'il est essentiel de placer des observateurs scientifiques sur tous les navires de pêche au krill pour permettre au Comité scientifique de formuler des avis sur la pêcherie, y compris sur l'évaluation de la capture accessoire et l'efficacité des mesures d'atténuation (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 11.13).

4.29 Toutefois, la Commission n'est pas en mesure de prendre une décision sur le niveau d'observation à appliquer dans la pêcherie de krill. Elle note que la plupart des Membres placeront des observateurs scientifiques à bord de leur navires en 2006/07 (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.5 et tableau 4).

4.30 La Commission encourage tous les Membres à pratiquer les observations scientifiques sur les navires menant des opérations de pêche au krill dans la zone de la Convention, conformément au Système d'observation scientifique de la CCAMLR, et de soumettre les données en résultant à la base des données de la CCAMLR (voir également la section 10). Elle soutient l'opinion du Comité scientifique selon laquelle les observateurs scientifiques devront en priorité collecter des données pour :

- comparer les méthodes de pêche
- déterminer le niveau de la capture accessoire de poissons larvaires
- mieux cerner la fréquence de collision entre les oiseaux de mer et les funes.

4.31 La Russie souligne la nécessité de l'observation quantitative de la présence de larves et de juvéniles de krill et de poissons dans les captures accessoires provenant du système de chalutage de krill en continu, afin d'obtenir suffisamment de données pour résoudre la question de l'impact de cette méthode de pêche sur l'écosystème pélagique.

4.32 La République de Corée annonce à la Commission qu'elle serait disposée à examiner la possibilité de communiquer des données scientifiques collectées à bord de ses navires dans la pêcherie de krill pour faciliter les délibérations du Comité scientifique. La Commission remercie la République de Corée d'avoir abordé cette question.

4.33 La Commission note que, aux termes de la Mesure 4 (2006) de la RCTA (paragraphe 15.32), les Parties au Traité sur l'Antarctique qui sont membres de la CCAMLR sont vivement invités à fournir des informations sur l'impact possible de l'exploitation du krill sur la population des otaries de Kerguelen, ainsi que sur le développement et l'efficacité des mesures visant à réduire la mortalité accidentelle. La Commission note également l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 5.42 à 5.44), selon lequel l'observation intégrale de tous les navires de pêche au krill serait nécessaire pour obtenir de telles informations.

4.34 La Commission note avec inquiétude que le Vanuatu considère le déploiement de cinq chalutiers géants dans la pêcherie de krill en 2006/07 (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 15.10 à 15.16 ; CCAMLR-XXV/BG/52 et ses addenda).

4.35 Les informations fournies par le Vanuatu ne permettent pas de déterminer si cet effort de pêche supplémentaire et les captures en résultant pourraient déclencher la limite de 620 000 tonnes de krill permise par la mesure de conservation 51-01. Toutefois, il est noté que les notifications déposées pour 2006/07 renferment des notifications prévoyant des niveaux de capture de 100 000 tonnes par navire (SC-CAMLR-XXV, tableau 4), ce qui laisse entendre que la capture prise par le Vanuatu pourrait être importante.

4.36 La Norvège avise que, selon les informations dont dispose l'industrie concernant les cinq navires battant pavillon de Vanuatu, ces derniers pêcheraient le krill avec des chaluts conventionnels.

4.37 La Commission note que le Comité scientifique lui recommande de s'assurer auprès du Vanuatu, avant toute activité de pêche, que ses navires respecteront toutes les mesures de conservation en vigueur. Elle considère qu'elle devrait également solliciter une garantie sur la capacité du Vanuatu de contrôler les navires battant son pavillon, en vertu de sa législation nationale (annexe 5, paragraphe 7.4).

4.38 La Commission note que les Etats adhérents sont liés par toutes les mesures de conservation et les procédures et conditions de notification (annexe 5, paragraphe 7.2). Toutefois, le Système d'observation scientifique de la CCAMLR repose sur des accords bilatéraux entre les Membres, mais la Commission constate que le Vanuatu n'est pas obligé de conclure un tel accord.

4.39 La participation du Vanuatu à la pêcherie de krill est discutée plus en détail à la section 7.

Système de pêche en continu

4.40 La Commission rappelle qu'en 2005, le Comité scientifique avait mentionné que la pêcherie de krill utilisant le système de chalutage en continu risquait d'avoir un impact négatif sur l'écosystème pélagique, notamment par la capture accessoire de larves et de juvéniles de krill et de poissons. Le Comité scientifique reconnaissait également que cette nouvelle méthode ne serait pas considérée comme une pêcherie nouvelle et exploratoire s'il existait une description adéquate de la sélectivité de la pêche, une caractérisation du trait (ou du taux de capture) et des informations sur l'emplacement des captures de krill (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.8 et 4.9).

4.41 La Commission constate que le WG-EMM et le WG-FSA ont examiné les données disponibles, de capture et d'effort de pêche à échelle précise et des observateurs scientifiques, déclarées pour deux navires de pêche au krill utilisant le système de pêche en continu (*l'Atlantic Navigator* en 2003/04 et 2004/05, et le *Saga Sea* en 2005/06) (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.13 à 4.18).

4.42 La Commission note que l'utilisation du système de chalutage en continu dans la pêcherie de krill présente des défis uniques pour relever l'effort de pêche réel, la capture et la collecte de données biologiques et de données de capture accessoire. Elle prend également note de l'inquiétude de la Russie à l'égard des retards de la collecte des données sur ce système de pêche et sur les effets qu'il pourrait avoir sur l'écosystème (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.14 et 4.15). L'Ukraine exprime les mêmes doutes.

4.43 La Commission reconnaît que le Comité scientifique n'a pas encore défini une mesure unique de la CPUE valable pour les systèmes de chalutage traditionnel ou de chalutage en continu ; elle précise qu'il n'est pas non plus utilisé de telle mesure de la CPUE dans les évaluations des stocks ou les règles de décision de gestion. Elle décide que, tant que ces questions n'auront pas été résolues, toutes les pêcheries de krill devront soumettre des informations conformes au système de gestion actuel (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.17 ; voir également la section 10).

4.44 La Commission approuve la demande du Comité scientifique selon laquelle les nations pêchant le krill devraient présenter des informations sur les méthodes, la technologie et les opérations de pêche. Il est particulièrement important d'obtenir des données opérationnelles sur la sélectivité de la pêche et la mortalité totale (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.18). Ces exigences sont exposées brièvement dans le paragraphe 4.30 et la section 10.

Légine

4.45 La Commission constate qu'en 2005/06, les Membres ont mené des opérations de pêche de *Dissostichus eleginoides* dans les sous-zones 48.3 et 48.4 et dans la division 58.5.2, et des opérations de pêche de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b. Il existait également d'autres pêcheries actives de *D. eleginoides* dans les ZEE sud-africaines (sous-zones 58.6 et 58.7) et françaises (sous-zones 58.6 et division 58.5.1). Une capture totale de 13 704 tonnes de *Dissostichus* spp. a été déclarée pour la zone de la Convention pendant la saison 2005/06 (jusqu'à octobre 2006) ; elle s'élevait à 16 250 tonnes la saison précédente (SC-CAMLR-XXV, tableaux 2 et 3).

4.46 D'après les données déclarées dans le SDC, 8 048 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en dehors de la zone de la Convention en 2005/06 (jusqu'à octobre 2006) par rapport à 12 847 tonnes en 2004/05 (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, tableau 3). La capture de *Dissostichus* spp. déclarée par le biais du SDC pour les zones 41 et 87 s'élève respectivement à 3 881 tonnes et 3 526 tonnes en 2005/06, par rapport à 7 063 et 5 611 tonnes en 2004/05.

4.47 Les estimations de capture de *Dissostichus* spp. par pêche INN à l'intérieur de la zone de la Convention sont examinées à la section 9.

4.48 La Commission note que le Comité scientifique a examiné les conditions du programme de marquage de *Dissostichus* spp. dans les pêcheries exploratoires (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.142 à 4.151).

4.49 La Commission approuve les recommandations suivantes :

- amender l'annexe C de la mesure de conservation 41-01, pour clarifier les rôles et responsabilités du navire et des observateurs (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.37 ; voir paragraphe 12.43) ;
- augmenter le taux de marquage de *Dissostichus* spp. dans les pêcheries exploratoires à un minimum de trois poissons par tonne, mais d'en viser 10 par tonne dans les SSRU des sous-zones 88.1 et 88.2, qui sont fermées mais qui disposent d'une exemption de recherche de 10 tonnes pour un navire unique menant des activités de pêche au cours d'une saison unique (SC-CAMLR-XXV,

paragraphe 4.42), et à un minimum de trois poissons par tonne dans les pêcheries exploratoires des divisions 58.4.1 et 58.4.2 (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.189) ;

- pour une période d'essai d'une année (2006/07), les observateurs devraient prendre des photographies, dans les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp., de toutes les marques récupérées et les transmettre au secrétariat.

La Commission réaffirme que les poissons marqués et remis à l'eau ne sont pas comptabilisés dans les limites de capture (paragraphe 12.43).

4.50 La Commission approuve également la recommandation selon laquelle le secrétariat devrait assurer la coordination des programmes de marquage dans les pêcheries nouvelles et exploratoires à partir de la saison 2007/08. Elle décide que toutes les marques utilisées par les Membres dans les pêcheries exploratoires devront être achetées au secrétariat à partir de la saison 2007/08. Les répercussions financières de cette proposition sont examinées à la section 3.

4.51 La Commission approuve la proposition du Comité scientifique de ne plus effectuer des évaluations chaque année, et note que (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.55 à 4.58) :

- il serait utile d'effectuer des évaluations complètes à intervalles pluriannuels, ce qui laisserait au WG-FSA davantage de temps à consacrer aux questions stratégiques relatives au développement des procédures de gestion ;
- chaque année, le WG-FSA conserverait la possibilité d'effectuer une évaluation si des méthodes d'évaluation, nouvelles ou affinées, recommandées par le WG-SAM devenaient disponibles, si les paramètres utilisés dans l'évaluation faisaient l'objet d'une révision importante, ou si la pêcherie subissait des changements imprévus.

4.52 La Commission remarque par ailleurs que la stabilité actuelle des résultats des évaluations n'est évidente que depuis deux ans et que le WG-FSA devrait être prêt, le cas échéant, à effectuer une évaluation complète de *Dissostichus* spp. à sa réunion en 2007.

4.53 La Commission reconnaît que les évaluations pluriannuelles libéreraient du temps pour le Comité scientifique qui pourrait alors se concentrer sur d'autres questions hautement prioritaires telles que l'évaluation des stratégies de gestion, en vue d'évaluer l'efficacité potentielle des méthodes retenues pour réaliser les objectifs de gestion. Elle fait sienne la recommandation du Comité scientifique selon laquelle il conviendrait d'effectuer des expériences de simulation pour examiner la robustesse des résultats de l'évaluation aux changements des données d'entrée et aux hypothèses du modèle et pour donner un meilleur aperçu des conséquences du calendrier des évaluations figurant au paragraphe 4.51 sur la gestion des pêcheries de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.59).

4.54 La Commission accepte les avis de gestion des pêcheries de *Dissostichus* spp. que le Comité scientifique a évaluées (voir également section 11). Elle accepte les limites suivantes pour la saison de pêche 2006/07 :

- la limite de capture de *D. eleginoides* s'élèvera à 3 554 tonnes dans la sous-zone 48.3 (stock SGSR), les limites de capture des aires de gestion A, B et C devraient être ajustées au prorata à respectivement 0, 1 066 et 2 488 tonnes, et les

limites de capture accessoire des raies et des macrouridés devraient rester au niveau de 5%, à savoir être révisées à 177 tonnes chacune (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.71 et 4.72) ;

- la limite de capture de *D. eleginoides* devrait être fixée à 2 427 tonnes dans la division 58.5.2, à l'ouest de 79°20'E (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.86).

4.55 La Commission encourage la France à soumettre des données de capture, d'effort de pêche, et des données de longueurs et biologiques à la base de données de la CCAMLR pour que le WG-FSA puisse réaliser des évaluations préliminaires des stocks de *D. eleginoides* des ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1. Par ailleurs, elle conseille vivement à la France, comme il en est l'usage dans les autres pêcheries de la zone de la Convention, de faire détacher de la palangre lorsque cela est possible toutes les raies, lorsqu'elles sont encore dans l'eau, sauf instructions contraires de l'observateur. Les zones dans lesquelles le taux de capture accessoire est particulièrement élevé devraient également être évitées (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.76 à 4.79, 4.101 à 4.103).

4.56 La Commission constate que le Comité scientifique n'a pas été en mesure de rendre d'avis de gestion sur la pêcherie de la ZEE sud-africaine des îles du Prince Edouard et Marion. Elle conseille vivement à l'Afrique du Sud d'utiliser les règles de décision de la CCAMLR pour estimer les rendements de cette pêcherie et l'encourage, par ailleurs, à tenir compte des recommandations du WG-IMAF *ad hoc* à l'égard de l'atténuation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.92 et 4.93).

4.57 La Commission estime que l'interdiction de pêche dirigée de *D. eleginoides* dans les sous-zones 58.6 et 58.7, et les divisions 58.4.4 et 58.5.1 dans les secteurs ne relevant pas d'une juridiction nationale, ne devrait pas être levée (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.79, 4.94 et 4.104).

Poisson des glaces

4.58 La Commission note que les Membres ont mené des opérations de pêche de *Champscephalus gunnari* dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 en 2005/06 et qu'au total, 2 830 tonnes de cette espèce ont été capturées dans la zone de la Convention (jusqu'à octobre 2006), par rapport à 3 563 tonnes en 2004/05 (SC-CAMLR-XXV, tableaux 2 et 3).

4.59 La Commission, approuvant l'avis de gestion des pêcheries de *C. gunnari* qui ont été évaluées par le Comité scientifique, accepte les limites suivantes :

- la limite de capture de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 devrait être révisée à 4 337 tonnes en 2006/07 et à 2 885 tonnes en 2007/08, sur la base des résultats de l'évaluation à court terme, et tous les autres éléments de la mesure de conservation 42-01 devraient être reconduits ; le prorata de la capture à effectuer entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2007 s'élève à 1 084 tonnes (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.113 et 4.114).

- la limite de capture de *C. gunnari* dans la division 58.5.2 ne devrait pas excéder 42 tonnes en 2006/07, et les autres dispositions de l'annexe B de la mesure de conservation 42-02 devraient être reconduites (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.119 à 4.121).

4.60 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique selon lequel la pêcherie de *C. gunnari* dans la ZEE française de la division 58.5.1 devrait rester fermée jusqu'à ce qu'une campagne d'évaluation puisse fournir des informations sur l'état du stock (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.134).

4.61 La Commission approuve la recommandation du Comité scientifique, à savoir qu'il conviendrait de développer, en toute priorité, la procédure de gestion de *C. gunnari* (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.122).

Autres espèces de poissons

4.62 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique sur les autres pêcheries de poissons des sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.127 et 4.132).

4.63 La Commission confirme par ailleurs que le programme de marquage-recapture de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.4 se poursuivra pendant encore trois à cinq ans (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.130).

Ressources de crabes

4.64 La Commission constate qu'il n'y a pas eu de pêcherie de crabes dans la sous-zone 48.3 en 2005/06 et qu'aucun projet n'a été soumis pour ce type de pêche pour 2006/07. Elle accepte l'avis de gestion du Comité scientifique, à savoir qu'il conviendrait de reconduire les mesures de conservation 52-01 et 52-02 sur les crabes (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.218).

Ressources de calmars

4.65 La Commission constate qu'il n'y a pas eu de pêcherie de *Martialia hyadesi* dans la sous-zone 48.3 en 2005/06 et qu'aucune demande d'exploitation de cette espèce n'a été reçue pour 2006/07. Elle accepte l'avis de gestion du Comité scientifique selon lequel il conviendrait de reconduire la mesure de conservation 61-01 (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.220).

Espèces des captures accessoires

4.66 La Commission constate que le Comité scientifique n'a pas été en mesure d'émettre de nouvel avis sur les limites des captures accessoires (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.179,

4.186 et 4.187). En conséquence, elle décide de maintenir le *statu quo* pour les limites de capture applicables aux espèces des captures accessoires en 2006/07.

4.67 La Commission accepte de ne pas modifier la règle du déplacement dans la mesure de conservation 33-03 (paragraphe 5) pour la saison 2006/07. Elle estime que cette règle devrait être révisée à WG-FSA-07 et demande que le secrétariat fournisse les données nécessaires à cette révision (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 4.233).

4.68 Le Japon avise la Commission qu'il désire participer à la révision de la règle du déplacement. La Commission fait remarquer que cette révision sera réalisée par le WG-FSA.

Exemption pour la recherche scientifique

4.69 La Commission rappelle que les campagnes de recherche scientifique notifiées au secrétariat conformément à la mesure de conservation 24-01 sont régulièrement mises à jour sur le site de la CCAMLR. Elle prend note des prochaines campagnes d'évaluation identifiées par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 8.1), à savoir :

- une campagne de recherche générale dans les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3 proposée par le Japon de décembre 2006 à mars 2007 ;
- une campagne de recherche au chalut de fond dans la sous-zone 48.1 proposée par l'Allemagne pour novembre/décembre 2006 ;
- une campagne de recherche pluridisciplinaire dans la sous-zone 48.3 proposée par le Royaume-Uni pour septembre 2007 ;
- une campagne de recherche au chalut de fond dans la division 58.5.2 proposée par l'Australie d'avril à juin 2007.

4.70 La Commission note également que certains Membres ont notifié au secrétariat que le Danemark proposait de mener une campagne de recherche au chalut, à la palangre et au casier dans la zone de la Convention en janvier 2007.

Activités soutenues par le secrétariat

4.71 La Commission prend note des travaux effectués par le secrétariat en 2005/06 en soutien au Comité scientifique et à ses groupes de travail (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 12.1 à 12.3, 12.10 et 12.18).

4.72 Notant la nature sensible des données de VMS et les règles d'accès, la Commission approuve la proposition du Comité scientifique d'utiliser les données VMS pour valider rapidement et efficacement les données de position relevées par les observateurs, y compris les données de marquage et les données à échelle précise (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.24, 4.25 et 11.12 ; voir également les sections 3 et 7).

4.73 La Commission conseille vivement aux Etats du pavillon et aux observateurs scientifiques de vérifier les relevés des données de position, surtout vers les longitudes 0° (sous-zone 48.6) et 180° (sous-zone 88.1).

4.74 La Commission approuve la demande du Comité scientifique qui requiert le même niveau de financement en 2007 pour le soutien linguistique pour *CCAMLR Science* (SC-CAMLR-XXV, 12.19). Elle approuve aussi la dissémination électronique de *CCAMLR Science* sur le site de la CCAMLR et les fonds nécessaires pour mettre en place ce système de publication, y compris celle des anciens volumes de ce journal. Elle estime que la publication devrait figurer sur le site de la CCAMLR, dans le domaine public (sous "Publications") et qu'il conviendrait d'y ajouter un index consultable des documents de *CCAMLR Science* (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 12.19 et 12.20).

4.75 La Commission approuve l'insertion du paragraphe ci-dessous dans la préface des *Résumés scientifiques de la CCAMLR*, après le deuxième paragraphe de l'introduction : "La publication d'un résumé ne signifie nullement que le document a été revu par le Comité scientifique ou ses groupes de travail ou qu'il a été utilisé dans les travaux de la CCAMLR" (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 12.21).

Activités du Comité scientifique

4.76 La Commission approuve le plan de travail du Comité scientifique et de ses groupes de travail et sous-groupes pour 2006/07 (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 13.1 à 13.46), y compris :

- la réunion du SG-ASAM et la réunion de planification des projets CCAMLR-API en avril 2007, menées parallèlement à la réunion du WG-FAST du CIEM à Dublin, Irlande, du 23 au 27 avril (le nom du responsable et les dates et lieu de réunion seront annoncés en décembre 2006) ;
- la réunion du WG-SAM à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, du 9 au 13 juillet 2007 (coresponsables : Christopher Jones (Etats-Unis) et Andrew Constable (Australie)) ;
- l'atelier mixte d'une journée organisé par le WG-EMM et le WG-FSA (élaboration de méthodes pour l'inclusion de modèles écosystémiques dans les évaluations des pêcheries de poissons) à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, en juillet 2007 (coresponsables : Stuart Hanchet (Nouvelle-Zélande) et Keith Reid (Royaume-Uni) ; la date sera annoncée ultérieurement) ;
- la réunion du WG-EMM à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, du 16 au 27 juillet 2007) (responsable : K. Reid) ;
- l'atelier sur la biorégionalisation à Bruxelles, en Belgique, du 13 au 17 août 2007 (coresponsables : Polly Penhale (Etats-Unis) et Susie Grant (Royaume-Uni)) ;
- réunion du WG-FSA, y compris WG-IMAF *ad hoc*, à Hobart du 8 au 19 octobre 2007 (responsable du WG-FSA : S. Hanchet ; coresponsables du WG-IMAF : Kim Rivera (Etats-Unis) et Neville Smith (Nouvelle-Zélande)).

- la XXVI^e session du SC-CAMLR, prévue à Hobart du 22 au 26 octobre 2007.

4.77 La Commission note également les préparatifs du Comité scientifique en vue de l'atelier CCAMLR-CBI, prévu pour avril 2008 à Hobart. Le programme de l'atelier sera établi en 2007 et fixé lors de SC-CAMLR-XXVI (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 13.40 et 13.41). Les implications financières de cet atelier figurent à la section 3.

4.78 La Commission approuve la décision du Comité scientifique selon laquelle tous les observateurs invités à la réunion de 2006 seront invités à participer à SC-CAMLR-XXVI.

4.79 La Commission note que :

- i) E. Fanta a été réélue à l'unanimité à la présidence du Comité scientifique pour un second mandat (2007 et 2008) ;
- ii) le mandat de Hyoung-Chul Shin (République de Corée) à la vice-présidence du Comité scientifique prenant fin en 2006, le Comité scientifique a élu à l'unanimité Kevin Sullivan (Nouvelle-Zélande) pour un mandat de deux réunions ordinaires (2007 et 2008) ;
- iii) C. Jones et A. Constable seront les coresponsables du WG-SAM en 2007.

4.80 La Commission se joint au Comité scientifique pour remercier H.-C. Shin, vice-président sortant, de sa contribution importante au travail du Comité scientifique. Elle se réjouit de la réélection d'E. Fanta à la présidence du Comité scientifique ainsi que de l'élection de K. Sullivan, de C. Jones et d'A. Constable à leurs nouveaux postes.

Réorganisation des travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail

4.81 La Commission approuve la décision du Comité scientifique de réorganiser ses activités afin de mieux les répartir, les mener et les intégrer dans les principaux éléments de son programme de travail (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 13.1 à 13.16).

4.82 Elle approuve le fait que le Comité scientifique a décidé de donner au WG-SAM le statut d'un groupe de travail à part entière dès la fin de CCAMLR-XXV. Le Comité scientifique a également décidé que 2007 serait une année charnière, au cours de laquelle le WG-SAM se concentrerait sur les tâches dont il a été chargé par le WG-FSA ainsi que sur la mise au point de la méthode de subdivision de la limite de capture du krill entre les SSMU de la zone 48.

4.83 La Commission note également la décision du Comité scientifique d'établir un programme scientifique à long terme qui établirait les tâches prioritaires du WG-SAM et des autres groupes de travail et sous-groupes. Les responsables des groupes de travail du Comité scientifique ont par ailleurs été chargés d'établir l'ordre de priorité de leurs activités que le Comité examinerait ensuite en vue de réviser l'ordre de ses propres priorités.